



DIRECTION URBANISME

ARRETE N° 20/2672

ARRETE

ARRETE N°2 PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CANNES -
SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS POLLUES (S.I.S.)

Le Maire de la Ville de Cannes,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.151-43, L.152-7, R.151-51 et R.153-18,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.125-6 et L.556-1 et suivants, R.125-23 à R.125-27, R.125-44-1 et R.125-46,

Vu la circulaire du 4 mai 2010 relative aux diagnostics des sols dans les lieux accueillant les enfants et les adolescents,

Vu l'avis de la ville de Cannes en date du 8 février 2019 rappelant que l'école élémentaire « Hélène Vagliano » et les écoles maternelles « Ange-Marie Miniconi » et « Maurice Alice » sont classées en catégorie B au sens de la circulaire du 4 mai 2010 ; l'école élémentaire « Maurice Alice » étant classée en catégorie A,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2019 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Cannes,

Vu l'arrêté préfectoral n°16120 en date du 7 octobre 2019 de création des secteurs d'information sur les sols (S.I.S.) sur quatre terrains de la commune de Cannes, où la connaissance de la pollution des sols le justifie, à savoir :

- L'ancienne usine à gaz de Cannes La Bocca, dont le site est actuellement utilisé pour les besoins des entreprises EDF-GDF, sise 232 avenue Francis Tonner (parcelles AC n° 63-65-218-552-553-556-558),
- L'ancienne usine à gaz de Cannes Maria, sise place du commandant Maria (parcelles CT n° 53-60-167-166-49-54-178-176-179-161-172-184-169-182-185-180-174-181-50-177-162-52),
- L'école maternelle publique « Maurice Alice », sise 72 avenue Galliéni (parcelle CY n°69), dont la qualité des milieux au droit du groupe scolaire a été potentiellement influencée par d'anciennes activités (ancien dépôt de liquides inflammables), recensées dans l'environnement de l'établissement,

Affichage

du : 29.10.2020

au : 29.10.2020

ARRETE MUNICIPAL

DIRECTION URBANISME

ARRETE (SUITE) N° 20/2672

- L'école élémentaire publique « Hélène Vagliano » / Ecole maternelle publique « Ange-Marie Miniconi », sise 1 rue de Mulhouse - 4 rue de Metz (parcelle CO n°1), dont la qualité des milieux au droit du groupe scolaire a potentiellement été influencée par d'anciennes activités (ancien garage), recensées dans l'environnement de l'établissement.

Vu l'arrêté préfectoral susmentionné précisant que :

- pour l'ancienne usine à gaz de Cannes La Bocca, des travaux d'aménagement du site (parking de surface) ont été réalisés en 2003 et ont permis l'évacuation et le traitement en centre agréé de 360 tonnes de terre,
- pour l'ancienne usine à gaz de Cannes Maria, ce site revêt une sensibilité vis-à-vis de l'Homme, des eaux souterraines et superficielles très faible,
- pour l'école maternelle publique « Maurice Alice », les diagnostics et études réalisés permettent de conclure que les aménagements et les usages actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions,
- pour l'école élémentaire publique « Hélène Vagliano » et l'école maternelle publique « Ange-Marie Miniconi », que les diagnostics et études réalisés permettent de conclure que les aménagements et les usages actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions.

ARRETE**Article 1 :**

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé susvisé de la commune de Cannes est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, ont été complétés :

1) **l'annexe du P.L.U.** avec l'ajout des fiches descriptives et cartographiques concernant les quatre terrains soumis aux secteurs d'information sur les sols et l'arrêté préfectoral associé ;

2) **les cartouches du dossier de P.L.U.** et de l'annexe par la mention de la date de mise à jour du présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois. La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux, à l'hôtel de ville annexe de Cannes et dans les locaux de la Préfecture des Alpes-Maritimes à Nice.

ARRETE MUNICIPAL

DIRECTION URBANISME

ARRETE (SUITE) N° 20/2672

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

006-210600292-20200624-0000179622-AR

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 26/06/2020
Retour Préfecture : 26/06/2020

Article 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- M. le Préfet des Alpes-Maritimes,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication.

Fait à Cannes, le 24 JUIN 2020



Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,
Emma VERAN